



POLITIQUE

B-019-P NALOXONE

Date d'approbation : le 24 juin 2021

Résolution : 197-06

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) a la responsabilité d'offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ainsi que de veiller au bien-être des élèves. Le conseil reconnaît le danger que peut poser la présence d'opioïdes dans la communauté et dans l'école.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil reconnaît que la naloxone est prévue comme traitement d'urgence dans le cas où l'on soupçonne une surdose d'opioïdes et ne remplace pas les soins médicaux d'urgence.

Le Conseil s'engage à former des membres du personnel pour l'administration de la naloxone, à désigner un endroit sécuritaire pour l'entreposer et à assurer la vérification et le remplacement des vaporisateurs nasaux périmés ou utilisés.

3.0 PROTECTION LÉGALE

Toute personne amenée à administrer la naloxone est protégée par la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose.

4.0 RÉFÉRENCES

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dependance-aux-drogues/consommation-problematique-medicaments-ordonnance/opioides/apropos-loi-bons-samaritains-secourant-victimes-surdose.html#a1>

La Naloxone :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dependance-aux-drogues/consommation-problematique-medicaments-ordonnance/opioides/naloxone.html>

Prévention : stratégie canadienne sur les drogues et autres substances :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dependance-aux-drogues/strategie-canadienne-drogues-substances/prevention.html>